

**COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

**COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

EXPOSE PREALABLE

La commune d'Ensuès-la-Redonne, aujourd'hui membre de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a confié à la Société des Eaux de Marseille la gestion de ses services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans le cadre d'une convention d'affermage entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1993 pour une durée de vingt ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, les compétences « Assainissement et Eau Potable » de la commune d'Ensuès-la-Redonne ont été transférées de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le contrat d'affermage a été transféré à cette date.

Par la suite, six avenants au contrat ont été conclus :

- Un avenant n°1 afin d'harmoniser les dispositions relatives à la formule correctrice des tarifs, contributions, redevances et montants avec celles appliquées pour le service du Canal de Marseille, entré en vigueur le 13 septembre 2001 ;
- Un avenant n°2 ayant pour objet les modalités de tarification et de facturation des travaux et prestations annexes, entré en vigueur le 4 août 2004 ;
- Un avenant n°3 ayant pour objet l'individualisation du contrat de fourniture d'eau potable, entré en vigueur le 4 août 2004 ;
- Un avenant n°4 qui prévoit le remplacement par de nouveaux indices les indices utilisés dans les formules de variation dont la publication a cessé, de compléter les tarifs des travaux et prestations annexes des services de l'eau et de l'assainissement, entré en vigueur le 2 mars 2005 ;
- Un avenant n°5 qui prévoit l'harmonisation de la formule de révision des prix, entré en vigueur le 18 avril 2006 ;
- Un avenant n°6 qui prévoit le contrôle des installations privées de distribution d'eau par le fermier, la remise d'un bilan annuel et la modification du bordereau de prix en conséquence et le remplacement d'indices de la formule de révision de prix, entré en vigueur le 19 mars 2010.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé, en date du 8 juillet 2011, le principe de déléguer l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement par voie d'affermage, sur l'ensemble du territoire de la CUMPM, à l'exception de la commune de Plan-de -Cuques et la partie villageoise de Gémenos qui restent gérées en régie directe.

Compte tenu des délais inhérents au lancement d'une procédure de délégation de service public, il apparaît indispensable au motif de l'intérêt général, de prolonger la convention actuelle pour une durée de 12 mois sur la base du contrat initial, modifié par 6 avenants intervenus depuis sa signature,

Ceci étant exposé, les parties, d'un commun accord, ont arrêté les dispositions suivantes qui constituent l'avenant n° 7 à la convention d'affermage des services publics d'eau potable et d'assainissement de la commune d'Ensuès-la-Redonne.

COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE

SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE

**AVENANT N° 7, ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE ET LA SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE ,
A LA CONVENTION D'AFFERMAGE DU 23 NOVEMBRE 1992 RELATIVE AUX
SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA
COMMUNE D'ENSUES-LA-REDONNE**

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président en exercice, Monsieur Eugène CASELLI, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du _____, et désignée dans les textes ci-après par l'abréviation « La Communauté Urbaine »,

D'UNE PART,

La Société des Eaux de Marseille, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Loïc FAUCHON, et désignée dans le texte ci-après par l'abréviation « Le fermier »,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 93/112 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La convention d'affermage des services d'assainissement et d'eau potable de la commune d'Ensuès-la-Redonne en date du 23 novembre 1992 et ses 6 avenants.

ARTICLE 1

L'article 38 « Durée de l'affermage » du cahier des charges eau potable et l'article 32 « Durée de l'affermage » du cahier des charges assainissement annexés à la convention d'affermage en date du 23 novembre 1992, sont modifiés comme suit :

« La durée du contrat est prolongée jusqu'au 31 décembre 2013 ».

ARTICLE 2

Cet avenant prendra effet à compter de la date de réception de sa notification par le fermier.

Toutes les dispositions de la convention d'affermage du 23 novembre 1992 et de ses avenants, qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Président
De la Communauté Urbaine

Le Président Directeur Général
de la Société des Eaux de Marseille